

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023-09-107-DAP

Nomenclature : 5.7.2

**OBJET : ADHÉSION AU SYDEC EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE DU SERVICE PUBLIC D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE GAZ ET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 29 septembre 2023  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de la publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

#### **ABSENTS NON EXCUSÉS**

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**SECRETARIE DE SEANCE** : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la maîtrise de la demande en énergie.

Les collectivités n'ont pas eu recours à cette compétence jusqu'alors mais les nouvelles exigences en matière de sobriété et de rénovation énergétiques ainsi que les moyens de



production photovoltaïques et de chaleur par les énergies renouvelables obligent le SYDEC à activer cette compétence et organiser ses missions en conséquence.

Pour rappel, les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie.**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence « maîtrise de la demande en énergie » propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et pour la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, Monsieur le Maire propose d'adhérer au SYDEC au titre de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Cette adhésion n'engendre pas de cotisation supplémentaire, cette dernière faisant partie du premier bloc de compétence.

La maîtrise de la demande en énergie regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC. Ces missions sont axées sur l'ensemble des actions permettant de réduire la consommation énergétique des collectivités landaises. Elles consistent notamment en la réalisation de bilans énergétiques afin



de déterminer les mesures visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, les équipements techniques (chauffage, ventilation) ainsi que la production d'énergie (photovoltaïque).

Par la suite, lorsque la commune fera appel à des prestations du SYDEC pour la rénovation, la sobriété, l'accompagnement au Décret Tertiaire ou la production par énergie renouvelables d'énergies, ces dernières seront proposées aux tarifs votés par les élus lors de la Commission Départementale Energies du SYDEC, au travers de conventions de prestations de services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts du Sydec,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tarnos au SYDEC au titre de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)